



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	33
Votants :	39
Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Victor MONTEIL, Patricia FLAGEAT, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Coralie DAUBISSE-BOYER, Caroline CHEVALIER.

Suppléant : Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Danièle RIBET, Mattia TRENTMONT

représentée par Pascale LARUE, Dominique DURAND représenté par Emmanuel REBIERE.

Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Francine BOURRA, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Maud MANIERE donne pouvoir à Coralie DAUBISSE-BOYER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Josiane LEVISKI, Laurent PELLERIN, Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORCE, Sébastien LUNEAU, Patrick DELAUGEAS, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de LIMEYRAT – Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-10 à L.2121-13 et L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40-1, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21, R.104-12 et R.104-33 à R.104-37 ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier

(9 Rue Pastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le

maillage de l'application peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20250707-DE2025_077-DE

Reçu le 11/07/2025

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2013/030/2.1.2 approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Vézère en date du 27/06/2013 ;

Vu la délibération n° 2015/001/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort approuvant la modification n°1 du PLU de LIMEYRAT ;

Vu la délibération n° 2021/109/2.1 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Limeyrat ;

Vu le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU de LIMEYRAT, transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine par le Président de la CCTHPN, et notamment la notice d'auto-évaluation annexée au formulaire de demande d'avis conforme réceptionné par la MRAe le 10 février 2025 ;

Vu l'avis conforme n° MRAe 2025ACNA37 de la MRAe, en date du 08/04/2025, relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LIMEYRAT, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant l'objet de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU porte sur :

- La prise en compte d'un bâtiment situé en zone N pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- La modification du règlement des zones A et N afin de permettre des extensions d'habitations et la construction d'annexes à l'habitation, conformément aux dispositions de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme issu de la loi MACRON du 06/08/2015,
- Relecture et corrections du règlement du PLU de LIMEYRAT afin de le mettre en cohérence avec les différentes législations en vigueur.

Considérant l'avis conforme de la MRAe n° MRAe 2025ACNA37 en date du 08/04/2025 de dispenser l'évaluation environnementale,

Considérant qu'il convient de confirmer l'avis de la MRAe relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU de la commune de LIMEYRAT conformément à l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale est soumise aux formalités de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, à l'exception de la mention relative à l'affichage à insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dont elle est exemptée,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

 au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, **DE NE PAS SOUMETTRE** le projet de la modification simplifiée N°1 du PLU de LIMEYRAT à évaluation environnementale.

 **DE DIRE** qu'en application des articles R.143-15 et R 153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération sera :

AR Prefecture

024-200041150-20250707-DE2025_077-DE
Reçu le 11/07/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/077/2.1

Feuillet n° 116

- Affichée à la mairie de LIMEYRAT pendant une durée d'un mois minimum,
- Affichée au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pendant une durée d'un mois,
- Publiée au recueil des actes administratifs.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment les compromis de vente et acte de vente.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 07/07/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier

(9 Rue Pastel, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le

mois de la publication, le recours peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

58 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20250707-DE2025_077-DE

Reçu le 11/07/2025

